



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 2 MAI 2022

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal, Madame ORAIN Stéphanie (présence téléphonique)

MATCH D4 – POULE D : ARGENTRE DU PLESSIS J 3 / ETRELLES AS 2 du 10/04/2022 :

Réserve de l'AS ETRELLES sur la participation de joueurs de l'équipe d'ARGENTRE qui évoluent en équipe supérieure habituellement.

La Commission pris connaissance du dossier,

Constata qu'une réserve technique a été posée sur la FMI et non pas une réserve d'avant match,

La transforme en réclamation d'après match,

Constata que celle-ci est insuffisamment motivée, la participation de joueurs ayant évolué en équipes supérieures étant possible dans le respect des règlements, puisque, s'agissant d'une des cinq dernières rencontres de championnat, peuvent participer trois joueurs ayant joué plus de dix matchs de championnat en équipes supérieures ainsi que tous ceux ayant joué moins de onze matchs, obligation respectée par l'équipe d'ARGENTRE DU PLESSIS J 3,

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain

MATCH D1 – POULE E : AS ST JACQUES 1 / AS RETIERS COESMES 2 du 10/04/2022 :

Réclamation de l'AS RETIERS COESMES sur la participation de l'arbitre assistant de l'AS ST JACQUES en seconde période en tant que joueur.

La commission pris connaissance du dossier,

Des renseignements recueillis auprès de l'arbitre, il ressort qu'aucune réserve n'a été déposée lors de l'entrée en jeu du joueur concerné, mais seulement une contestation en fin de match,

En conséquence, rejette la réclamation irrecevable en la forme et homologue le résultat acquis sur le terrain,

Par ailleurs, dit le club de l'AS ST JACQUES redevable d'une amende 25 € pour non-transmission de FMI.

MATCH D3 – POULE K : LES BRULAIS COMBLESSAC / LIEURON AV 2 du 10/04/2022 :

Réserve technique déposée par le club de LIEURON et traitée par la CDA Section Lois du Jeu le 19/04/2022.

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres rejetant la réserve technique,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE A : ST MALO JASS 2 / BORDS DE RANCE FC 1 du 10/04/2022 :

Réserve technique déposée par le club de ST MALO JASS et traitée par la CDA Section Lois du Jeu le 19/04/2022.

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres rejetant la réserve technique,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

Match D2 – POULE F : MORDELLES FC 2 / BAULON LASSY FC 1 du 24/04/2022 :

Réserve technique déposée par le club du FC BAULON LASSY et traitée par la CDA Section Lois du Jeu le 27/04/2022.

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres rejetant la réserve technique,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE G : CAMPEL AS 1 / LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 du 24/04/2022 :

Match arrêté minute 90+1 par suite de la blessure d'un joueur de l'US CAMPEL et l'intervention des pompiers.

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Homologue le résultat acquis à l'interruption de la rencontre.

MATCH D3 – POULE K : REDON AC 1 / LES BRULAIS COMBLESSAC 1 du 24/04/2022 :

Match arrêté pour terrain impraticable par suite d'un violent orage.

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Homologue le résultat acquis à l'interruption de la rencontre

MATCH D3 – POULE G : GUICHEN FC 4 / PONT PEAN US 2 du 24/04/2022 :

Réserve de PONT PEAN US sur toute l'équipe liée au match aller.

Confirmation de réserve sur joueurs de Guichen ayant joué plus de dix matchs en équipes supérieures.

La Commission dit la réserve irrecevable pour motif imprécis et inextricable,

Transforme la confirmation de réserve en réclamation d'après match au motif recevable mais insuffisant puisque, s'agissant d'une des cinq dernières rencontres de championnat, peuvent participer trois joueurs ayant joué plus de dix matchs de championnat en équipes supérieures
Après vérification des feuilles de match constate qu'un seul joueur de l'équipe GUICHEN FC 4, VANNIER Mathis, a participé à plus de dix matchs de championnat en équipe supérieure,

En conséquence rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE A : TINTENIAC ST DO FC 2 / ST MALO ASJC 2 du 24/04/2022 :

Réserve de ST MALO ASJC sur la participation de plus de 3 joueurs de TINTENIAC ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission dit la réserve recevable,

Après vérification des feuilles de match constate que seuls trois joueurs de l'équipe TINTENIAC ST DO FC 2 (DUNEUF JARDIN Antoine, LAGRUE Maël et QUENET Julian) ont participé à plus de dix matchs de championnat en équipe supérieure,

En conséquence rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE C : MONTFORT IFFENDIC FO 3 / GAEL MUEL US 2 du 24/04/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de l'US GAEL MUEL

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE D : ETRELLES AS 2 / CHELUN MARTIGNE CAD.3 du 24/04/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de l'AS ETRELLES,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS

Mise en forfait général en D1 :

COMBOURG J.2 – POULE A – pour 4 forfaits partiels.

Dit ce club redevable d'une amende de 2x25 € pour forfaits des 20/02/2022 et 10/04/2022

Forfaits généraux en D4 :

LIFFRE US 4 – Poule B

RENNES ATHLETIC 3 – Poule C

Dit ces clubs redevables d'une amende 100 €

Forfaits généraux en D5 :

CHATEAU MALO US 3 – Poule A

ST GUINOUX US 3 – Poule A

COUESNON FC 2 – Poule B

THORIGNE ES 3 – Poule C

Dit ces clubs redevables d'une amende 50 €

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64